



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

2-Urbanisme
2.1-Documents d'urbanisme

N° A-2025-2

Actualisation des objets de la modification
de droit commun n°3 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu la délibération n°D2022-11-7-15 en date du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a prescrit l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie (ex Modification de droit commun n°2) et les modalités de consultation ;

Vu la délibération n°D2023-6-4-16 en date du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a engagé la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie et à autoriser Mme la présidente à en actualiser les objets ultérieurement ;

ARRÊTÉ

La modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie a été engagée afin de répondre à différents besoins recensés par les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau. Cette évolution concerne plusieurs aspects du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui feront évoluer respectivement le Rapport de Présentation, certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que le Règlement Écrit et Graphique de la commune.

Ainsi, les objets arrêtent de la modification n°3 sont les suivants :

- Modification du règlement écrit et graphique concernant les hauteurs de constructions sur le site de l'entreprise Normandise
- Suppression des sous-secteurs Aa pour les intégrer à la règle commune de la zone A ;
- Modification du plan de zonage afin de permettre la réalisation du projet « d'habitat adapté » aux gens du voyage ;
- Suppression de l'article A.8 du règlement écrit ;
- Suppression de la mention « extension interdites » de l'OAP avenue de Bischwiller en vue du développement de la station de lavage ;
- Évolution de la réglementation du nuancier autorisé pour les façades principales des bâtiments ;
- Évolution du zonage du Leclerc en Uxc vers la rue Saint-Père ;
- Modification du règlement écrit pour autoriser les équipements d'intérêt collectif aux articles 2 du règlement écrit ;
- Modification du zonage de l'ancienne mairie de la commune de Truttemer-le-Grand ;
- Modification du zonage pour la prise en compte du déplacement de la mairie de la commune de Maisonnelles-la-Jourdan
- Réglementation applicable aux toitures : autorisation des toits à quatre pans Évolution de l'article 11 du règlement écrit pour les bâtiments d'intérêt collectif concernant les clôtures ;
- Compléter l'étoilage des bâtiments permettant leur changement de destination ;
- Ajout de plusieurs emplacements réservés sur le plan de zonage ;
- Évolutions mineures et ajout d'annexes au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250207-A-2025-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025
Publication : 13/02/2025

Fait à Vire Normandie
Le 7 février 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr>

« actes administratifs le : 13 FEV. 2025 »

Arrêté n°A-2025-2 du 7 février 2025

